

2A4
Société par Actions Simplifiée
Au capital social de 6.000 €
Siège Social : LES MOUTIERS EN CINGLAIS (14)
85, L'Avenue
RCS CAEN 852.358.944
Ci-après désignée la « Société »

PROCES VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 1^{ER} JANVIER 2026

Les soussignés :

- la société LES VILLAS D'A STORIA

Représentée par Monsieur Romain CHATEL

Propriétaire de trois cents actions, ci..... 300 ACTIONS

- Monsieur Romain CHATEL

Propriétaire de trois mille cinq cent soixante-deux actions en pleine propriété, ci3.562 ACTIONS PP

Et de deux mille cent trente-huit actions en usufruit, ci 2.138 ACTIONS USU

- Monsieur Emilio CHATEL

Propriétaire de deux mille cent trente-huit actions en nue-propriété, ci 2.138 ACTIONS NP

TOTAL 6.000 ACTIONS

Ont à l'unanimité, pris les décisions ci-après :

- Démission de Monsieur Romain CHATEL de ses fonctions de Directeur Général et nomination en qualité de Président, en remplacement de Madame Fanny LELIEVRE-CHATEL,
- Nomination de Monsieur Emilio CHATEL en qualité de Directeur Général,
- Transfert du siège social,
- Mise à jour des statuts,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés constate le décès de Madame Fanny LELIEVRE-CHATEL, Présidente, et décide de nommer en qualité de Président de la Société, à compter de ce jour et pour une durée non limitée :

Monsieur Romain CHATEL

Né le 3 février 1971 à FECAMP (76)

Demeurant à SAN GAVINO DI CARBINI (20170) 14 lotissement Fossi

Concomitamment à sa nomination en qualité de Président de la Société, Monsieur Romain CHATEL remet sa démission de ses fonctions de Directeur Général de la Société.

Sa rémunération éventuelle fera l'objet d'une prochaine décision collective des associés.

Il a droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation, sur présentation de justificatifs.

Monsieur Romain CHATEL déclare ce qui suit :

- Accepter les fonctions qui lui sont confiées ;
- Remplir toutes les conditions pour exercer les fonctions de Président ;
- Qu'il n'existe aucune incompatibilité ou interdiction à l'exercice desdites fonctions ;
- Qu'il exercera lesdites fonctions dans les conditions fixées par la loi et conformément aux pouvoirs qui lui sont dévolus dans les statuts de la Société.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés décide de nommer en qualité de Directeur Général à compter de ce jour et pour une durée non limitée :

Monsieur Emilio CHATEL

Né le 25 mai 2001 à CAEN (14000)

Demeurant à PARIS (75 – 11^{ème} arrondissement) 221 rue du Faubourg Saint Antoine

Sa rémunération éventuelle fera l'objet d'une prochaine décision collective des associés.

Il a droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation, sur présentation de justificatifs.

Monsieur Emilio CHATEL déclare ce qui suit :

- Accepter les fonctions qui lui sont confiées ;
- Remplir toutes les conditions pour exercer les fonctions de Président ;
- Qu'il n'existe aucune incompatibilité ou interdiction à l'exercice desdites fonctions ;
- Qu'il exercera lesdites fonctions dans les conditions fixées par la loi et conformément aux pouvoirs qui lui sont dévolus dans les statuts de la Société.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés décide de transférer le siège social de la Société, actuellement sis à 85 L'Avenue 14220 LES MOUTIERS EN CINGLAIS pour le fixer à : **SAN GAVINO DI CARBINI (20170) 14 lotissement Fossi**, et ce à compter de ce jour.

La Société sera désormais immatriculée dans le ressort du Greffe du Tribunal de Commerce d'AJACCIO.

Les statuts seront mis à jour en conséquence.

QUATRIEME DECISION

En conséquence de la décision précédente, la collectivité des associés décide de mettre à jour les statuts comme suit :

L'article 4 – SIEGE SOCIAL est désormais rédigé comme suit :

*« Le siège de la Société est fixé à : **SAN GAVINO DI CARBINI (20170) 14 lotissement Fossi** »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Les articles 27 à 29 relatifs aux formalités de constitution et d'immatriculation de la Société, devenus sans objet, sont supprimés.

CINQUIEME DECISION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte, et plus spécialement à la société CAP JURIS, dont le siège est à CARPIQUET (14650), 10, rue des Monts Panneaux, à l'effet d'accomplir les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés après lecture.

Monsieur Romain CHATEL	<i>« Bon pour acceptation des fonctions de Président »</i>
Monsieur Emilio CHATEL	<i>« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »</i>